

**4 avril 1817 : mot du maréchal d'Empire André Masséna.**

**André Masséna, né Andrea Massena, 1<sup>er</sup> duc de Rivoli et prince d'Essling, né le 6 mai 1758 à Nice (alors dans le comté de Nice du royaume de Sardaigne) et mort le 4 avril 1817 à Paris, est un militaire français, élevé à la dignité de maréchal d'Empire par Napoléon en 1804.**



Il commence sa carrière dans l'armée de l'Ancien Régime et participe aux guerres de la Révolution française, au cours desquelles il s'affirme comme l'un des meilleurs généraux de la République. Après avoir été le principal lieutenant de Napoléon Bonaparte pendant la première campagne d'Italie, où il contribue de façon décisive aux victoires d'Arcole et de Rivoli, il remporte en 1799 la deuxième bataille de Zurich dont les répercussions stratégiques sont considérables pour la France.

Sous l'Empire, il continue de faire preuve d'une grande compétence dans ses divers commandements, tant sous les ordres directs de Napoléon qu'à la tête d'une force

indépendante sur des théâtres d'opération secondaires. En 1805, il se bat une nouvelle fois en Italie, envahit peu après le royaume de Naples et joue un rôle majeur au cours des batailles d'Essling et de Wagram en 1809. Cependant, son échec au Portugal face au général anglais Wellington l'année suivante lui vaut la disgrâce de l'Empereur qui ne lui confie plus aucun poste militaire d'envergure durant l'Empire. Rallié aux Bourbons à la Restauration, il meurt peu après à l'âge de 58 ans.

Doté d'un solide sens tactique et stratégique, capable de faire preuve à la fois d'énergie et de prudence dans l'exercice de son commandement, Masséna jouit de l'estime de Napoléon qui le considère comme son meilleur subordonné, allant jusqu'à le surnommer « l'enfant chéri de la victoire » pour son brillant comportement à la bataille de Rivoli. Sa réputation est cependant ternie par ses faiblesses morales, sa cupidité et son goût pour le pillage.

#### 4 avril 1943 : raids aériens alliés.

Sur Boulogne-Billancourt où les usines Renault sont dévastées. Plus de 400 morts. Sur Kiel (Allemagne du Nord) lors d'un raid de nuit meurtrier sur le port de la Baltique.



#### 4 avril 1946 : création de la médaille commémorative des services volontaires dans la France libre.



**Le décret relatif à cette médaille est en date du 4 avril 1946. Par décret du 31 décembre 1957, il fut décidé que les derniers dossiers concernant la demande de cette médaille seraient clos six mois après la parution de ce décret, soit au 7 juillet 1958.**

Elle fut proposée par le général de Larminat afin de commémorer les services rendus par les militaires et les civils, français et étrangers, qui ont contracté un engagement dans les Forces françaises libres (FFL) avant le 1<sup>er</sup> août 1943.

C'était la récompense « *des humbles, des petits qui ont obscurément servi et soutenu la flamme intérieure de la Résistance française* ».

Elle est décernée à toutes les personnes reconnues comme « *Français libre* » pour avoir souscrit un engagement dans les FFL entre le 18 juin 1940 et le 1<sup>er</sup> août 1943, ou pour avoir servi dans des territoires ayant rallié la cause des FFL.

À la forclusion des dernières demandes de cette décoration, soit le 7 juillet 1958, 13 469 personnes physiques avaient été rendus titulaires de cette médaille .

#### 4 avril 1949 : signature du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Le [traité de l'Atlantique Nord](#) ou **traité de Washington** est signé le 4 avril 1949 par douze pays occidentaux. Il établit une alliance politico-militaire entre ses membres afin d'assurer leur sécurité collective dans le contexte de la guerre froide. Le traité entre en vigueur le 24 août 1949 après dépôt des instruments de ratification de tous les États signataires. Depuis lors, dix-huit autres États ont adhéré au traité, portant à trente le nombre de ses membres.

Ce traité a alors été ratifié par les États-Unis, le Canada, la Belgique, le Danemark, la France, les Pays-Bas, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, le Royaume-Uni, pays étant tous des démocraties, et le Portugal, dictature ayant soutenu les Alliés de la Seconde Guerre mondiale. Ils constituaient à cette époque une partie du monde libre.

Le traité met en place une alliance militaire défensive contre toute attaque armée contre l'un de ses membres en Europe, en Amérique du nord ou dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer.

L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord est l'organisation mise en place par les pays signataires du traité de l'Atlantique Nord pour être en mesure de remplir dans les faits leurs obligations de sécurité et de défense collectives. Elle est le plus souvent désignée par son acronyme OTAN.

#### Texte

*Les Etats parties au présent Traité, réaffirmant leur foi dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et leur désir de vivre en paix avec tous les peuples et tous les gouvernements.*

*Déterminés à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit. Soucieux de favoriser dans la région de l'Atlantique Nord le bien-être et la stabilité. Résolus à unir leurs efforts pour leur défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité. Se sont mis d'accord sur le présent Traité de l'Atlantique Nord :*

### **Article 1**

Les parties s'engagent, ainsi qu'il est stipulé dans la Charte des Nations Unies, à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux dans lesquels elles pourraient être impliquées, de telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice, ne soient pas mises en danger, et à s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

### **Article 2**

Les parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

### **Article 3**

Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent Traité, les parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée.

### **Article 4**

Les parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties sera menacée.

### **Article 5**

Les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.

Toute attaque armée de cette nature et toute mesure prise en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de Sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

#### **Article 6 <sup>1</sup>**

Pour l'application de l'article 5, est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des parties, une attaque armée :

- contre le territoire de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord, contre les départements français d'Algérie <sup>2</sup>, contre le territoire de la Turquie ou contre les îles placées sous la juridiction de l'une des parties dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer;
- contre les forces, navires ou aéronefs de l'une des parties se trouvant sur ces territoires ainsi qu'en toute autre région de l'Europe dans laquelle les forces d'occupation de l'une des parties étaient stationnées à la date à laquelle le Traité est entré en vigueur, ou se trouvant sur la mer Méditerranée ou dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer, ou au-dessus de ceux-ci.

#### **Article 7**

Le présent Traité n'affecte pas et ne sera pas interprété comme affectant en aucune façon les droits et obligations découlant de la Charte pour les parties qui sont membres des Nations Unies ou la responsabilité primordiale du Conseil de Sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

#### **Article 8**

Chacune des parties déclare qu'aucun des engagements internationaux actuellement en vigueur entre Etats n'est en contradiction avec les dispositions du présent Traité et assume l'obligation de ne souscrire aucun engagement international en contradiction avec le Traité.

#### **Article 9**

Les parties établissent par la présente disposition un Conseil, auquel chacune d'elle sera représentée pour examiner les questions relatives à l'application du Traité. Le Conseil sera organisé de façon à pouvoir se réunir rapidement et à tout moment. Il constituera les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires; en particulier, il établira immédiatement un comité de défense qui recommandera les mesures à prendre pour l'application des articles 3 et 5.

#### **Article 10**

Les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord. Tout Etat ainsi invité peut devenir partie au Traité en déposant son instrument d'accession auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Celui-ci informera chacune des parties du dépôt de chaque instrument d'accession.

### **Article 11**

Ce Traité sera ratifié et ses dispositions seront appliquées par les parties conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés aussitôt que possible auprès du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui informera tous les autres signataires du dépôt de chaque instrument de ratification. Le Traité entrera en vigueur entre les Etats qui l'ont ratifié dès que les ratifications de la majorité des signataires, y compris celles de la Belgique, du Canada, des Etats-Unis, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, auront été déposées et entrera en application à l'égard des autres signataires le jour du dépôt de leur ratification <sup>3</sup>.

### **Article 12**

Après que le Traité aura été en vigueur pendant dix ans ou à toute date ultérieure, les parties se consulteront à la demande de l'une d'elles, en vue de réviser le Traité, en prenant en considération les facteurs affectant à ce moment la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord, y compris le développement des arrangements tant universels que régionaux conclus conformément à la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

### **Article 13**

Après que le Traité aura été en vigueur pendant vingt ans, toute partie pourra mettre fin au Traité en ce qui la concerne un an après avoir avisé de sa dénonciation le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui informera les gouvernements des autres parties du dépôt de chaque instrument de dénonciation.

### **Article 14**

Ce Traité, dont les textes français et anglais font également foi, sera déposé dans les archives du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux gouvernements des autres Etats signataires.

### **NOTES :**

1. La définition des territoires auxquels l'article 5 s'applique a été modifiée par l'article 2 du Protocole d'accession au Traité de l'Atlantique Nord de la Grèce et de la Turquie, signé le 22 octobre 1951
2. Le 16 janvier 1963, le Conseil de l'Atlantique Nord a noté que, s'agissant des anciens départements français d'Algérie, les clauses pertinentes du Traité étaient devenues inapplicables à la date du 3 juillet 1962.
3. Le Traité est entré en vigueur le 24 août 1949, après le dépôt des instruments de ratification de tous les Etats signataires.

**4 avril 1984 : mort de l'ingénieur aéronautique soviétique Oleg Antonov.**



Après avoir terminé ses études en 1930 à l'université polytechnique de Léninegrad, il travailla jusqu'en 1938 comme chef du bureau d'études d'une entreprise de construction de planeurs. Il se consacra par la suite avec Yakovlev entre autres au développement de planeurs lourds (transport de fret) (Antonov A-7, Antonov A-11) et de chasseurs. À partir de 1946, il conçut dans l'usine Antonov de Novossibirsk divers avions dont certains sont restés légendaires à l'Est, notamment l'An-2, biplan de transport de passagers et de fret surnommé *Anna* ou le *tracteur des airs* et fabriqué à plus de 15 000 exemplaires depuis 1947.

À citer également : des turbopropulseurs comme le moyen-courrier An-10 *Ukraina* (1957) ainsi que l'An-22 (*Antæus*) (1969) qui fut en son temps l'un des plus gros avions du monde et l'An-124 *Ruslan* (1982)<sup>[2]</sup>.

Le plus gros avion du monde actuel (jusqu'à sa destruction par un bombardement russe en Ukraine en 2022), l'Antonov An-225 *Mriya* (1988) n'est conçu qu'après sa mort.

En récompense de son œuvre, Oleg Antonov a été décoré trois fois de l'Ordre de Lénine et nommé Héros du travail socialiste. La banque nationale d'Ukraine a émis en février 2006 une pièce de 2 hryvnias (hors circulation, diamètre 31 mm en argentan) commémorant le centenaire de sa naissance.

Il est député du 5<sup>e</sup>-11<sup>e</sup> Soviet suprême de l'Union soviétique (1958-1984) de l'oblast de Kiev.

Mort à Kiev le 4 avril 1984, Oleg Antonov est enterré au cimetière Baïkov.

#### 4 avril 2022 : mort du colonel Jacques Allaire.

**Jacques Allaire, né 8 mars 1924 à Malakoff et mort le 4 avril 2022 à Saint-Cyr-sur-Loire, est un colonel français, membre de la Résistance durant la seconde guerre mondiale. Il s'est illustré lors de la bataille de Diên Biên Phu où il fut un des grands lieutenants de Bigeard.**

À tout juste 20 ans, il quitte tout et rejoint la lutte armée. Il combat avec les Forces françaises de l'intérieur dans la Sarthe, participant à la libération du Mans. Après la Libération de Paris, il décide de rejoindre l'armée régulière, au sein du 9<sup>e</sup> régiment de zouaves. Volontaire pour rejoindre le corps expéditionnaire français en Extrême-Orient, on l'affecte en août 1945 dans un bataillon de transmissions en Indochine. Mais la capitulation japonaise met fin à ce déploiement.

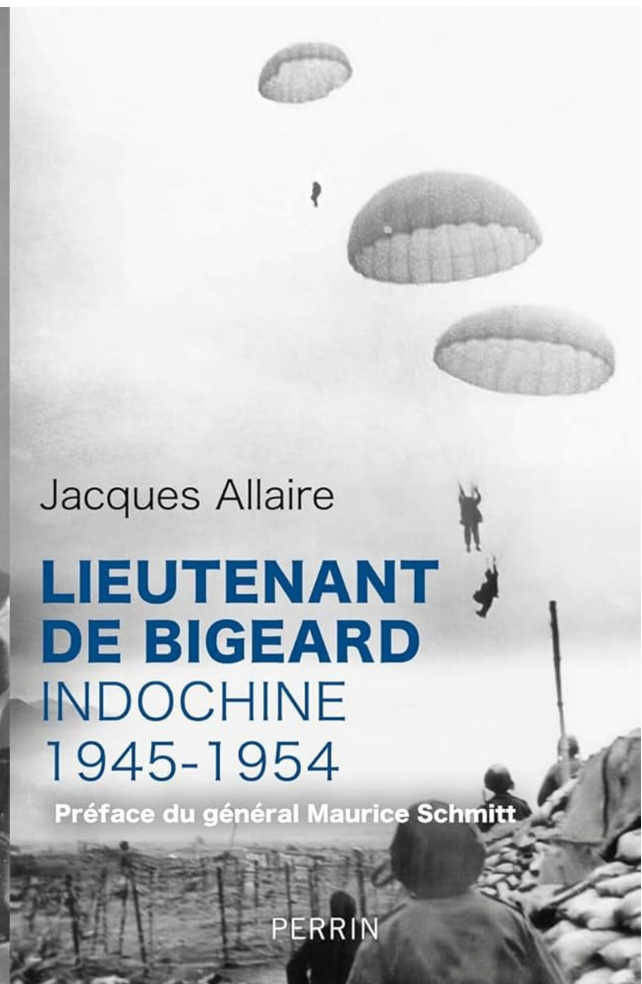
Rapatrié, il est envoyé au 4<sup>e</sup> régiment d'infanterie coloniale. Il est breveté para le 15 octobre 1947. Il est renvoyé en Indochine le 15 novembre 1947 avec le 2<sup>e</sup> bataillon parachutiste de choc. Il multiplie les engagements, étant décoré comme sergent. Affecté au 5<sup>e</sup> bataillon parachutistes d'infanterie coloniale, il repart une 3<sup>e</sup> fois en Indochine et combat lors des terribles affrontements de Na San. Il est cité une seconde fois et reçoit la croix de guerre des Théâtres d'opérations extérieures avec étoile d'argent.

Sa carrière prend un tournant lorsque le sous-lieutenant Allaire est affecté au célèbre 6<sup>e</sup> bataillon de parachutistes coloniaux commandé par Bigeard. Il y dirige la section de mortiers. Lors de l'opération *Castor* (novembre 1953), il est parachuté sur le camp retranché de **Diên Biên Phu**. Une fois le camp sécurisé, les paras repartent sur Hanoï. Il saute à nouveau sur la cuvette le 16 mars 1954, cette fois au soutien des forces retranchées. Après la chute de Diên Biên Phu, Jacques est fait prisonnier. Il va marcher les 700 km pour rejoindre les camps de rééducation ennemis. Il est alors l'un des soldats les plus décorés de l'armée, avec 5 citations. Il est libéré, avec les autres soldats français, en juillet 1954 à la suite des accords de Genève. Il obtient la Légion d'honneur à son retour.

Mais sa carrière n'est pas terminée. Jacques participe aux opérations du canal de Suez en 1956 avant de retourner en Algérie, où il a été déployé précédemment. Il participe à la Bataille d'Alger. Il est finalement libéré de l'armée quelques temps après. Il devient le conseiller militaire du président du Bénin Mathieu Kérékou. Il retournera plusieurs fois en Indochine, notamment comme conseiller du réalisateur Pierre Schoendoerffer pour son film Diên Biên Phu. En Novembre 2018, Jacques accompagne le premier ministre Édouard Philippe à Diên Biên Phu.

- **Grand officier de la Légion d'honneur**
- **Croix de guerre des Théâtres d'opérations extérieures (cinq citations)**

- Croix de la Valeur militaire (deux citations)
- Croix du combattant volontaire de la guerre de 1939-1945
- Croix du combattant
- Médaille coloniale avec agrafe « *Extrême-Orient* »
- Médaille de reconnaissance de la Nation
- Médaille commémorative française des opérations du Moyen-Orient
- Médaille commémorative de la guerre 1939-1945
- Médaille commémorative de la campagne d'Indochine
- Médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre
- Insigne des blessés militaires
- Chevalier de l'ordre du Mérite civil Taï



[View Fullscreen](#)  
[Aller au contenu PDF](#)